



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

www.lemans.sarthe.cci.fr

02.43.21.00.00

187 200 928 00013

Profil acheteur : (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

**FOURNITURE ET LIVRAISON
D'OBJETS PUBLICITAIRES PERSONNALISES**

MARCHE N°2026 RTPN 5064

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Marché public de Fourniture

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2	PROCÉDURE DE PASSATION	4
2.1	Procédure	4
2.2	Dérogation au principe d'exclusivité	4
2.3	Prestations similaires	5
ARTICLE 3	DURÉE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4	PIÈCES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 5	COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL	6
5.1	Prise en compte par le titulaire de l'organisation	6
5.2	Revue de contrat du marché	6
ARTICLE 6	BONS DE COMMANDE	7
ARTICLE 7	RÉMUNÉRATION	8
7.1	Contenu des prix	8
7.2	Mois d'établissement des prix	8
7.3	Nature du prix et variation (actualisation comprise)	8
7.4	Clause de sauvegarde	9
7.5	Application de la valeur à taxe ajoutée	9
ARTICLE 8	MODIFICATION DE MARCHÉ	10
8.1	Par voie de prestations complémentaires :	10
8.2	Par voie de la clause de réexamen :	10
ARTICLE 9	PÉNALITÉS AVEC EFFET NON LIBÉRATOIRE	10
ARTICLE 10	OBLIGATION DE DISCRÉTION	11
ARTICLE 11	ASSURANCE	11
ARTICLE 12	MODALITÉS DE RÈGLEMENT	12
12.1	Paie ment	12
12.2	Echéance	12
12.3	Modalités de transmission de la facturation	12
ARTICLE 13	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	12
13.1	Mise en Œuvre	12
13.2	Cession	13
13.3	Sous-traitance	13
ARTICLE 14	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	13
14.1	Préambule	13
14.2	Qualité des produits	14
14.3	Prestations attendues	15
14.4	Décomposition des supports par lot	15
14.5	Démarche et caractéristiques environnementales	15
14.2	Personnalisation et chartes graphiques	17

14.2.1	Préambule	17
14.2.2	Chartes graphiques.....	17
14.3	Commande	18
14.4	Livraison et calendrier prévisionnel des besoins	18
14.5	Quantités	19
14.6	Synthèse annuelle des pratiques environnementales	19
14	DONNEES PERSONNELLES RGPD	19
15	DÉROGATIONS AU CCAG-FCS.....	19

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la fourniture et livraison d'objets publicitaires avec marquage personnalisé pour le compte de la **CCI Le Mans Sarthe**, principalement pour les pôles de formation suivants : **Campus CCI Le Mans Sarthe** et **ES2M**.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, le marquage et la livraison d'objets et textiles publicitaires selon les identités visuelles de chacune de ces trois marques.

Les livraisons s'effectuent principalement sur ces différents sites de la CCI Sarthe Le Mans :

- **CCI Le Mans Sarthe**, Hôtel Consulaire, 1 boulevard René Levasseur, au Mans,
- **Campus CCI LE MANS**, 132 rue Henri champion, au Mans,
- **ES2M**, 185 bis rue Henri Champion, au Mans.

Le périmètre des besoins identifiés au stade du lancement du marché, ne préjuge pas de besoins ultérieurs de la CCI.

ARTICLE 2 PROCÉDURE DE PASSATION

2.1 Procédure

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu suivant les dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique avec un montant maximum de 140 000 € HT (pendant toute la durée du marché, et reconductions comprises). Il n'y a pas de montant minimum engagé.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents passés en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

2.2 Dérogation au principe d'exclusivité

La CCI Sarthe Le Mans se réserve le droit d'accorder des dérogations au principe d'exclusivité, notamment dans les cas suivants :

- En cas de besoin de services supplémentaires qui ne peuvent être fournis par le titulaire.
- En cas de besoin de services supplémentaires qui ne peuvent être fournis par le titulaire dans des délais raisonnables.
- En cas de besoin de services supplémentaires, normalement confiés directement au titulaire, dans le cadre des marchés subséquents pour des prestations dont les caractéristiques n'étaient pas initialement définies aux BPU, mais dont le devis proposé par le titulaire serait manifestement au-delà de la pratique courante

professionnelle et donc économiquement non avantageux pour la CCI. Ils seront traités dans le cadre d'une mise en concurrence ad hoc.

Pour les trois cas ci-dessus, le montant potentiellement confié à un autre prestataire est plafonné à 10 000 € HT par an.

La CCI Le Mans Sarthe se réserve expressément la possibilité de recourir à d'autres prestataires dans les cas suivants :

2.2.1 Au profit d'un ESAT/EA

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la CCI se réserve la possibilité de faire appel à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou une Entreprise Adaptée (EA) pour des besoins occasionnels liés aux prestations du présent accord-cadre, durant toute la durée de l'accord-cadre.

2.2.2 Cadeaux protocolaires

Les acquisitions de cadeaux institutionnels ou protocolaires, destinés à des remises officielles, cérémonies ou représentations, sont exclues du champ d'application du marché. Ces achats pourront être effectués librement par la CCI auprès de fournisseurs distincts.

2.3 Prestations similaires

Sans objet

ARTICLE 3 DURÉE DU MARCHÉ

Date de début de marché : date de notification du marché.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 2 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

ARTICLE 4 PIÈCES CONTRACTUELLES

Le marché est soumis aux règles du Code de la commande publique.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)

- Annexe RGPD
- Les Bordereaux de prix unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021. Cette pièce, non-jointe au dossier, est réputée connue du fournisseur,
- Les actes spéciaux type avenants, postérieurs à la notification du marché,
- Le fichier, éventuel, de question réponse échangé sur PLACE,
- Offre technique et financière du titulaire.

ARTICLE 5 COORDINATION DU SUIVI CONTRACTUEL

5.1 Prise en compte par le titulaire de l'organisation

Principe général :

Le présent marché est contracté par la CCI. La CCI met en place une structure de coordination permettant de faciliter la relation entre le titulaire et ses services. Le titulaire doit prendre en compte cette structure de coordination, qui s'appuie sur l'interlocuteur suivant :

- Coordinateur CCI : Francesca GUEDET francesca.guedet@lemans.cci.fr
Tél : 02 43 21 00 00

Le coordinateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Piloter la relation avec le titulaire du marché
- Assurer un suivi consolidé de la qualité du service rendu
- Intervenir en escalade en cas de différend avec un titulaire n'ayant pu être réglé

Responsable de compte du titulaire

Le titulaire désignera un responsable de compte. Il sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur. Il est le garant au niveau de la qualité des prestations fournies dans le cadre du marché.

5.2 Revue de contrat du marché

Afin de suivre le bon déroulement du marché, et avec une fréquence annuelle (à chaque date anniversaire du contrat au plus tard), une revue de contrat sera instaurée avec le titulaire, et réunissant :

- Le titulaire, représenté notamment par son responsable de compte
- Le coordonnateur (CCI)

Le coordonnateur pourra se faire accompagner d'experts.

Ce comité de pilotage traitera au minimum des points suivants :

- Revue de la Qualité de Service
- Les prix, le CA généré par le marché, la facturation
- L'examen des difficultés et problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché
- Les perspectives d'évolutions des services et fournitures du titulaire
- Le cas échéant, le Bilan carbone, et synthèse des matières recyclées et éco-responsables.

La revue de contrat est à l'initiative du titulaire.

Le compte-rendu de la revue annuelle de contrat est à la charge du titulaire, qui doit le remettre aux participants 5 jours ouvrés après la tenue de la réunion.

ARTICLE 6 BONS DE COMMANDE

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents avec un maximum fixé à 140 000 € HT (pendant toute la durée du marché, reconductions comprises) passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code la commande publique. Les bons de commande seront établis au fur et à mesure des besoins.

L'achat de prestations dans le cadre du présent marché est effectué par l'émission d'un bon de commande (lettre, e-mail, ou utilisation du site marchand le cas échéant), sur la base de l'offre établie par le titulaire sur les bordereaux de prix unitaires (BPU).

Lorsque la Cci souhaite acquérir de nouvelles références non préalablement listées aux BPU, le titulaire établit un devis, en appliquant le cas échéant la remise consentie. Le marché subséquent est conclu au moyen d'un bon de commande.

L'émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande comportent au minimum les mentions suivantes :

- le numéro du marché,
- la date d'émission et le n° du bon de commande,
- la nature des prestations commandées,
- le lieu de livraison,
- les références tarifaires du BPU ou du devis le cas échéant
- les montants HT, TTC et le taux de TVA appliqué,
- l'adresse de facturation.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION

7.1 Contenu des prix

Le prix est franco de port, réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation y compris, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais généraux, le service, impôts, taxes et redevances de toute nature, et, d'une manière générale, selon les règles d'usage de la profession et / ou les règles de l'art, ainsi que la formation du personnel mis en place dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Ces prix tiennent compte notamment de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution du marché y compris celles qui n'ont pas été explicitement décrits mais qui sont néanmoins nécessaires pour l'exécution de la prestation.

7.2 Mois d'établissement des prix

Le mois d'établissement du prix initial est le mois de la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » ou « M0 ».

7.3 Nature du prix et variation (actualisation comprise)

Les prix du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées. Les prix sont définitifs et révisables.

Le prix révisable est un prix qui peut être modifié, dans des conditions fixées au présent article, pour tenir compte des variations économiques.

Les prix sont invariables de la notification du marché jusqu'à la date du premier anniversaire du contrat. Ils sont ensuite révisables chaque année à la date anniversaire.

Pour des raisons pratiques de publication des derniers indices connus, il est retenu l'indice de base de référence moins trois mois, et moins un trimestre le cas échéant.

Si l'indice du mois souhaité n'est pas paru au moment du calcul de la révision, il sera alors pris en compte le dernier indice publié. Même lorsque l'indice est provisoire, la révision calculée est une révision définitive.

L'indice de révision définit est la série Base 2021 INSEE 010763979.

En cas de série arrêtée, il serait appliqué la série de remplacement si le coefficient de raccordement est déterminé. A défaut, un nouvel indice représentatif serait retenu, voire un coefficient de révision exceptionnel, après discussion et accord de la CCI.

Toute demande de mise à jour des prix devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul du nouveau prix.

Tout ajustement de tarif, accepté par la CCI, ne nécessite ni la signature d'un avenant, ni la signature d'une annexe.

Toutefois, le prix révisé en application de cette formule ne s'appliquera qu'après accord explicite des parties.

Le changement tarifaire ne s'accompagne pas d'une diminution de la qualité de service offert par le titulaire.

La mise en œuvre de la clause de variation de prix s'articule selon les dispositions prévues aux R2191-27 à R2191-29 du Code de la commande publique.

Formule paramétrique de révision de prix :

Le prix révisé se calcule selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (0.15 + (0.85 \times (IND1_{i1\ m-3}/IND1_{io\ m-3})))$$

Où :

P est le prix révisé,

P_o est le prix initial ou de base convenu au BPU,

io est l'indice de référence (mois zéro),

i1 est l'indice de révision,

Où, IND1

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.9 – Produits manufacturés n.c.a. Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763979

En l'absence de proposition de révision de prix effectuée par le titulaire dans les délais requis, à savoir 1 mois avant la date anniversaire, les prix initiaux ou éventuellement révisés de l'accord-cadre (dernier prix en vigueur) sont maintenus jusqu'à la prochaine date anniversaire de notification du marché.

7.4 Clause de sauvegarde

La CCI se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans indemnité, sous préavis de 2 mois, le présent marché après la date de variation des prix dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraînerait une augmentation de plus de 5% par rapport aux tarifs précédemment proposés par le titulaire.

La variation à la baisse n'est pas limitée.

7.5 Application de la valeur à taxe ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE MARCHÉ

Toute modification survenant pendant l'exécution du présent marché ne sera effective qu'après la signature d'un document de modification de marché entre les parties.

Des prestations complémentaires ou supplémentaires pourront être demandées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

8.1 Par voie de prestations complémentaires :

Par application des dispositions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique, la CCI se réserve la possibilité de conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de marché avec le titulaire du présent marché pour des prestations n'y figurant pas, non prévues au départ ou devenues nécessaires, à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation du présent marché. Le montant cumulé des prestations complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du marché initial.

8.2 Par voie de la clause de réexamen :

Par application des dispositions de l'article R2194-1 du Code de la commande publique, la CCI se réserve la possibilité conclure ultérieurement une ou plusieurs modifications de l'accord-cadre avec le titulaire ou les titulaires du présent accord-cadre pour des prestations faisant l'objet de bon de commande ou de marchés subséquents prévus dans l'accord-cadre initial.

Ces modifications interviennent lorsque, dans le cadre du présent accord-cadre, le ou les montants maximums fixés initialement ont été atteints en raison de circonstances imprévues, d'une augmentation de la demande, ou dans le cadre de prestations qui n'étaient pas prévues initialement.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant soumis à l'accord préalable du ou des titulaires fixant les modalités de la mise en œuvre, des nouveaux montants maximums des bons de commande ou des marchés subséquents. La clause de réexamen n'a pas pour effet de remettre en concurrence les opérateurs économiques au présent accord-cadre ou de modifier les règles de publicité initiales.

ARTICLE 9 PÉNALITÉS AVEC EFFET NON LIBERATOIRE

Par dérogation aux articles 14 et suivant du CCAG-FCS, il n'est pas prévu de montant minimum et maximum, ni de montant d'exonération, de pénalités. Les pénalités s'appliquent au contrat et à ses éventuels avenants. Les pénalités sont avec effet non libératoire. L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de la CCI, auquel elle peut renoncer unilatéralement par décision motivée. La TVA n'est pas applicable aux pénalités.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1218 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de la CCI.

Dans le cadre de l'article 41.1.c du CCAG FCS et par dérogation à l'article 41.2 du CCAG FCS, passé un délai d'un mois ouvré de retard, la CCI se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sauf si les retards sont imputables à la CCI.

En cas de dépassement d'un des délais d'exécution contractuels, la pénalité par jour de retard est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ;

R = le nombre de jours de retard.

Absence de remise des justificatifs demandés pour les critères environnementaux :

En cas d'absence de remise des justificatifs des critères environnementaux lors de chaque revue annuelle du marché, il est appliqué une pénalité forfaitaire au titulaire d'un montant de 200 €.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire, qui à l'occasion du présent marché reçoit communication de renseignements ou documents, est tenu de maintenir confidentielle cette communication.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuelles encourues, la CCI peut procéder à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de la CCI Le Mans Sarthe sur les logos et visuels fournis.

Les objets personnalisés livrés n'entraînent aucun transfert de droits, ainsi toute contrefaçon expose à sanctions.

ARTICLE 11 ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CCI, des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Pour justifier de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation d'assurance d'une compagnie notoirement solvable, portant mention de la durée de validité et de l'étendue des garanties.

ARTICLE 12 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

12.1 Païement

Les factures seront adressées à la Direction Financière de la CCI, en un original et une copie, portant outre les mentions légales, le numéro du marché.

Une facture par bon de commande.

Le montant de la facture sera détaillé.

12.2 Echéance

Le règlement s'effectue par virement bancaire à 30 jours maximum suivant la réception de la facture.

12.3 Modalités de transmission de la facturation

Les factures sont déposées sur **Chorus Portail Pro** https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/

Pour ce faire, vos factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET**, 187 200 928 000 13
- Le **code service** qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure – **facultatif**,
- Le **numéro d'engagement** que vous trouverez sur le bon de commande – **facultatif**,
- **N° de marché** : 2026RTPN5064

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique. Nous restons également à votre disposition pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Mise en Œuvre

Le titulaire s'engage :

- A exécuter les prestations du marché conformément aux dispositions des documents du marché et suivant le calendrier convenu entre les parties,
- A respecter les exigences spécifiées dans les documents du marché,
- A garantir la continuité de service du marché,

- A exécuter ses obligations avec tout le soin et la diligence nécessaires et à respecter les règles et méthodes de la CCI,
- A informer rapidement la CCI de toute difficulté empêchant la mise en œuvre du marché,
- A garantir la continuité de service (la bonne exécution des prestations dépend essentiellement des personnes qui s'y trouve nommément désignée pour assurer la conduite du marché et si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement la CCI, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la CCI dans les délais indiqués.

13.2 Cession

Le marché est conclu en stricte considération de la personne du fournisseur. Par conséquent, il ne peut être cédé par le fournisseur à un tiers sans l'accord préalable de la CCI.

13.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations du présent marché, le titulaire devra, au préalable, en informer, par tout moyen, la CCI aux fins d'agrément éventuel. En cas de sous-traitance, la facture présentée par le titulaire devra comprendre la quote-part du sous-traitant agréé.

Par ailleurs, le titulaire du marché doit faire connaître à la CCI le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

ARTICLE 14 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

14.1 Préambule

La CCI du Mans et de la Sarthe achète régulièrement des objets publicitaires personnalisés que ce soit pour ses filières de formation ou d'autres services nécessitant la promotion de ses marques auprès de ses apprenants, ses collaborateurs ou le public extérieur.

Le caractère durable des objets publicitaires participe au respect des engagements de la CCI du Mans et de la Sarthe concernant son label LUCIE 26000.

Le titulaire doit être en mesure de :

- Fournir l'ensemble des produits listés avec personnalisation de chaque marque,

- Respecter les exigences qualitative, techniques et RSE définies,
- Garantir les délais de livraison, notamment pour la rentrée de septembre.

La CCI du Mans et de la Sarthe disposant d'un pôle marketing, ce dernier envoie par voie électronique au titulaire les fichiers numériques sans retouche (PDF Haute résolution avec repères de coupe et bords perdus si nécessaire, vectoriels, .EPS, PNG si nécessaire) utiles aux prestations commandées.

Dès réception des fichiers, le titulaire vérifie les éléments reçus et contrôle leur conformité. Pour tous les travaux, le titulaire adresse un BAT numérique qui sera approuvé par la CCI avant réalisation.

Il y a deux contacts référents opérationnels CCI :

Devis et réception :

Julien GARRY

02.43.84.11.90

julien.garry@lemans.cci.fr

Exécution et production :

Marie-Laurence MAUBERT

02.43.50.25.91

Marie-Laurence.MAUBERT@lemans.cci.fr

14.2 Qualité des produits

Le titulaire est tenu de fournir des produits dont les matériaux présentent un niveau de qualité compatible avec les usages prévus et conforme aux exigences techniques et réglementaires du présent marché.

Les produits livrés devront notamment :

- Être composés de matériaux fiables, solides et durables, adaptés à une utilisation courante et, le cas échéant, à un usage intensif ;
- Présenter une composition adaptée à leur nature d'utilisation (manipulation fréquente, transport, durée d'usage) et aux conditions de stockage et de distribution prévues ;
- Respecter les normes sanitaires, environnementales et réglementaires applicables aux catégories de produits concernées, notamment en matière d'absence de substances dangereuses, de conformité REACH et, le cas échéant, de recyclabilité ou de caractéristiques biosourcées ;
- Offrir un niveau de finition conforme aux exigences fonctionnelles du marché, tant en termes d'assemblage que d'homogénéité des matériaux, sans défauts apparents, avec une qualité de texture et une tenue des impressions ou marquages adaptées à une utilisation courante.

Le titulaire s'engage, sur demande de la CCI, à fournir les justificatifs de conformité des produits (certificats, fiches techniques, déclarations de conformité REACH, etc.) pour l'ensemble des matériaux et articles livrés.

14.3 Prestations attendues

Le titulaire effectue les prestations suivantes :

- Réception des fichiers du Pôle Marketing de la CCI ;
- La proposition d'un modèle correspondant à la demande, les éléments de personnalisation fournis par le service demandeur et l'émission du devis correspondant ;
- Contrôle des éléments nécessaires à la fabrication et personnalisation ;
- Création et envoi du BAT ;
- La personnalisation (impression, marquage...) ;
- Vérification de la conformité et contrôle qualité ;
- Conditionnement, emballage ;
- Livraison.

14.4 Décomposition des supports par lot

Le candidat joint les fiches techniques des produits dans son offre, et les répertorie selon la numérotation indiquée dans le BPU (Ex. LOT1_1 ; LOT1_2, etc.).

La CCI se réserve le droit de supprimer et/ou d'ajouter des produits selon l'évolution de ses besoins.

Le titulaire met en place une présentation structurée et organisée des produits proposés dans le cadre du marché. Cette présentation doit :

- Être hiérarchisée selon une logique claire et cohérente ;
- Permettre un accès rapide et intuitif aux produits ;
- Contenir des informations précises et complètes pour chaque référence ;
- Faciliter la recherche des produits via un système d'indexation, de classement ou tout autre dispositif pertinent.

Une organisation structurée et aisément compréhensible, permettant à l'acheteur d'accéder rapidement aux produits recherchés et d'obtenir des informations fiables et immédiatement exploitables dans le cadre du marché.

Lot 1 – Objets textile

Les réalisations principales concernent des sweats type « hoodies », des pulls, des T-shirts et des vestes type « softshell » ou équivalent.

Lot 2 – Objets divers

Les réalisations principales concernent des objets courants autres que textile.
La liste des produits indiqués sur le Bordereau de Prix est non exhaustive.

14.5 Démarche et caractéristiques environnementales

Dans une approche d'amélioration continue et d'ouverture aux innovations, la CCI porte une attention particulière aux titulaires qui proposent des alternatives environnementales plus durables. Ainsi, tout au long de l'exécution du marché, un dialogue ouvert entre la CCI et le

titulaire doit faciliter l'intégration de solutions innovantes en remplacement des prestations initialement prévues. Le titulaire du marché doit favoriser, dans la mesure du possible, la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans tous les aspects de la prestation (transports, matières premières, fabrication production, consommation d'énergie).

Le titulaire évite le gaspillage des ressources, réalise le tri de ses déchets de bureaux et de production, et procède quand cela est possible, à la réutilisation des matières et ressources utilisées pour l'exécution du marché et organise le recyclage des déchets produits créés au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire accompagne la CCI dans cette démarche éco-responsable et fait partager son expérience et son expertise pour proposer des solutions afin d'augmenter les pourcentages de réemploi et de recyclage des fournitures objet de ce marché, quand cela est possible.

Le candidat s'engage à proposer tout au long du marché, des emballages éco-responsables, à savoir réutilisables et/ou recyclables.

Le titulaire démontre des engagements environnementaux dans sa politique de production au travers d'écolabels et certifications éco-responsables, ou méthodes démontrant ses performances en responsabilité sociale et environnementale.

Le titulaire veillera à proposer des références permettant de remplir les objectifs soumis par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, au décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, et à l'arrêté du 29 février 2024 précisant la liste des produits relevant de chaque catégorie de produits soumise à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

14.5.1 Spécifications concernant les supports Papeterie (Lot 2)

Le titulaire s'engage à proposer du papier labellisé (Type PEFC, FCS...), dans la mesure du possible, des produits fabriqués avec du papier recyclé pour les prestations du présent marché, dont l'origine est clairement identifiée dans la fiche technique.

14.5.2 Spécifications concernant les supports Fourniture de bureau (Lot 2)

Le titulaire s'engage à proposer, dans la mesure du possible, des produits fabriqués avec des matières recyclées pour les prestations du présent marché, dont l'origine est clairement identifiée dans la fiche technique.

14.5.3 Spécifications concernant les supports Textile (Lot 1)

Le titulaire s'engage à distribuer, prioritairement des produits labellisés dans la mesure du possible, des objets fabriqués avec des matières recyclées pour les prestations du présent marché, dont l'origine est clairement identifiée dans la fiche technique.

14.5.4 Spécifications concernant les emballages (Lot 1 et 2)

Le titulaire utilise des emballages complètement recyclables, bande kraft ou film dégradable. Les cartons d'emballage utilisés pour le conditionnement doivent contenir au minimum 50% de papiers à bases de fibres recyclées, et sont 100% recyclables.

14.5.5 Certifications

Le candidat renseigne le BPU pour chaque produit le taux de matières recyclées, ainsi que les labels écologiques le cas échéant.

14.2 Personnalisation et chartes graphiques

14.2.1 Préambule

La CCI Le Mans Sarthe dispose de ses propres logos, ainsi la personnalisation doit parfaitement respecter le format, la charte graphique ainsi que les références couleurs correspondantes.

Le contact référent fourni au titulaire les informations pour chacune des personnalisations demandées.

Aucune modification ne peut être effectuée.

Le prestataire doit être en mesure de réaliser la personnalisation des produits commandés selon les techniques les mieux appropriées à chaque produit (broderie, gravure, tampographie, sérigraphie, impression numérique, laser, etc.). Le marquage (logo et/ou texte) est effectué en fonction de la matière et de l'usage du produit.

Le titulaire doit pouvoir répondre sur des marquages monochromes et couleur. Le marquage doit être visible (positionnement, graphiquement et esthétiquement). Le marquage doit être résistant aux lavages, ne pas se décoller, ne pas s'effacer.

14.2.2 Chartes graphiques

Chaque entité dispose de sa propre identité visuelle. Ainsi, le titulaire doit être en mesure de gérer simultanément les trois chartes distinctes sur un même marché, ainsi qu'une quatrième pour l'EGC de façon ponctuelle.

Entité	Fichiers fournis par	Format attendu
Campus CCI Le Mans	Pôle marketing Digital IA	AI, EPS, PDF vectoriel
ES2M	Pôle marketing Digital IA	AI, EPS, PDF vectoriel
CCI Le Mans Sarthe	Pôle marketing Digital IA	AI, EPS, PDF vectoriel

Tous les produits sont logotés soit en quadri ou monochrome selon le support et la couleur de fond.

Ces logos sont présentés dans **l'Annexe 1_Charte Campus** afin d'illustrer le présent marché.

Il s'agit d'un document non-contractuel.

Les logos ne sont pas définitifs, et sont susceptibles d'évoluer en cours de marché.

Les fichiers définitifs sont communiqués lors de chaque commande.

Mention complémentaire – Marque EGC

EGC est une marque distincte disposant de sa propre charte graphique, mais dont l'intégration dans l'offre de formation est rattachée à ES2M. Le titulaire doit être en mesure de gérer cette charte supplémentaire ponctuellement, notamment pour la première livraison où des objets publicitaires à la marque EGC peuvent être commandés en complément d'autres entités.

Les fichiers graphiques sont fournis par le Pôle Marketing Digital IA.

14.3 Commande

La CCI émet des bons de commande par email ou via un formulaire en ligne, à la survenance de ses besoins pendant la durée de validité du marché, sur la base du BPU renseigné par le titulaire.

La CCI peut commander tout au long du marché des produits autres que ceux identifiés dans le BPU, dans ce cas, les devis sont à fournir dans un délai de 4 jours ouvrés maximum.

Le BAT doit être envoyé pour validation au maximum 5 jours ouvrés après la commande correspondante.

Aucune prestation ne peut être exécutée sans bon de commande.

14.4 Livraison et calendrier prévisionnel des besoins

Quatre temps forts annuels structurent les besoins en objets personnalisés :

Période	Événement	Produits concernés	Livraison souhaitée	Urgence
Août (commande : mi juillet)	Rentrée apprenants – Septembre	Kit rentrée : tote bag, stylo, carnet, bouteille, cordon téléphone, sac cordelettes, sweat, pull	25 août au plus tard	CRITIQUE
Août-septembre	Onboarding collaborateurs	Sacoche, stylo 4 couleurs, carnet, veste softshell, sweat, pull	Début septembre	Haute
Septembre à juin	Salons et portes ouvertes (4-5 salons, 10+ portes ouvertes)	Tours de cou, tote bag, stylos, bracelets événement, écocup	Sur demande, 3 sem. avant événement	Normale
Toute l'année	Réassort stock central	Toutes références selon niveau de stock	Sur commande	Basse

Ce calendrier est à titre indicatif.

Également, pour la composition des kits de rentrée, les produits concernés peuvent évoluer. Les délais standards et urgents de livraison après validation du BAT sont précisés par le candidat dans le BPU pour chaque produit.

Pour les produits identifiés comme indispensables à la rentrée de septembre, la livraison doit être garantie, **au plus tard le 25 août de cette année** sous réserve d'une validation du bon à tirer avant le 03 juillet.

Sur la base des informations indiquées, le candidat renseigne dans le BPU un calendrier de commande cible permettant de respecter la contrainte de la première livraison, ainsi que les délais de livraison, personnalisation incluse, selon les quantités.

Chaque bon de livraison doit indiquer, à minima, la quantité de produits livrés, les numéros de lots et les références produits.

Les livraisons partielles sont possibles après accord préalable.

14.5 Quantités

Les quantités figurant au détail quantitatif estimatif (DQE) sont données à titre purement indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel.

Les quantités annuelles estimées correspondent au volume total susceptible d'être commandé sur une période annuelle. Chaque commande peut être fractionnée en plusieurs séries de personnalisation distinctes, selon les besoins du pouvoir adjudicateur.

À titre d'illustration (ventilation non contractuelle) : une commande portant sur 2 500 bouteilles isothermes pourra être décomposée en trois séries, par exemple 1 000 unités déclinées avec un premier visuel, 1 000 unités avec un deuxième visuel et 500 unités avec un troisième visuel.

Les volumes annuels sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des effectifs d'apprenants du centre de formation. Le titulaire ne pourra se prévaloir des quantités estimées pour réclamer une quelconque indemnité en cas de commandes inférieures ou supérieures à ces estimations.

14.6 Synthèse annuelle des pratiques environnementales

Dans une démarche de suivi et de développement de la performance environnementale des achats, le titulaire fournit chaque année à la CCI Le Mans Sarthe une synthèse certifiant, dans le cadre de ce marché, le pourcentage de matériaux recyclés, réemployés, réutilisés et/ou écolabellisés, et le bilan carbone.

14 DONNEES PERSONNELLES RGPD

Cf annexe RGPD

15 DÉROGATIONS AU CCAG-FCS

Application des dispositions du CCAG-FCS sauf clause contradictoire intégrée dans le présent document.

Article CCAP	Article CCAG-FCS
--------------	------------------

9 - Pénalités	14 – Pénalités 41 – Résiliation pour faute du titulaire
---------------	--